



Ville de Bernay
Délibération : 18
Conseil du 04 octobre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021 -

Délibération n°89-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASNON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER

Absents : Pierre JALET, François VANFLETEREN

Date de la convocation : 28 septembre 2021.

Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE BERNAY ET LA SOCIETE AUTOROUTE DE LIAISON SEINE-SARTHE (ALIS)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Bernay s'est engagée dans une politique de redynamisation de son territoire. L'éducation, l'accès à la culture, ou bien encore l'accompagnement des jeunes et de leurs familles sont autant de priorités que l'équipe municipale s'est fixées pour ce nouveau mandat.

Concernant l'éducation, la Ville souhaite proposer à l'ensemble de ses écoles un programme de modernisation de ses outils informatiques.

En effet, le premier confinement a pu mettre en avant les grandes disparités qui pouvaient exister entre les familles concernant l'accès au numérique et sa capacité d'utilisation à des fins pédagogiques. L'enseignement à distance a d'ailleurs beaucoup souffert sur notre commune de ces inégalités.

Par conséquent, la Collectivité propose de doter ses quatre écoles élémentaires publiques, dont une est située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, de matériels numériques performants permettant aux enseignants de mener des séances pédagogiques interactives, mais aussi d'accompagner les enfants à l'utilisation de l'outil informatique.

Pour cela, elle a sollicité des financements publics, dont elle est, à ce jour en attente, mais également les entreprises du territoire.

Ainsi, la société Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS) a répondu favorablement pour soutenir le projet de la Ville. Elle propose donc d'apporter un soutien financier de 10 000€ à ce projet numérique dans les écoles et également de faire don de son matériel informatique lors de son renouvellement tous les 3 ou 4 ans (environ 30 PC portables).

Une convention de parrainage est ainsi proposée pour formaliser le partenariat.

DELIBERATION :

VU l'avis favorable des membres de la Commission « Enfance Jeunesse Participation Citoyenne », en date du 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention de parrainage ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants,

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/10/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



ANNEXE

CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre les soussignés

La ville de Bernay, représentée par Mme Marie-Lyne Vagner, en sa qualité de maire, dûment habilitée par une délibération n° en date du

Ci-après dénommée « la ville de Bernay »

D'une part,

Et,

La société Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALiS) concessionnaire de l'Autoroute A28 entre Rouen et Alençon, Société Anonyme immatriculée au registre du commerce de Bernay sous le numéro 422 654 160, dont le siège social est situé à la ZAC de maison Rouge, 27800 BOSROBERT, représentée par Monsieur Antoine TREBOZ, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « le Parrain »

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Bernay s'est engagée dans une politique de redynamisation de son territoire. Cela passe, notamment, par son adhésion à « Petites Villes de demain », mais aussi par mener une véritable réflexion sur l'attractivité de la commune et sa qualité de vie au quotidien pour les habitants.

L'éducation, l'accès à la culture, ou bien encore l'accompagnement des jeunes et de leurs familles sont autant de priorités que l'équipe municipale s'est fixées pour ce nouveau mandat.

Dans ce contexte sanitaire et économique compliqué, la Ville a néanmoins décidé de développer de grands projets structurant pour la culture et la jeunesse. Concernant l'éducation, la Ville souhaite proposer à l'ensemble de ses écoles un programme de modernisation de ses outils informatique.

En effet, le premier confinement a pu mettre en avant les grandes disparités qui pouvaient exister entre les familles sur l'accès au numérique et sa capacité d'utilisation à des fins pédagogiques. L'enseignement à distance a d'ailleurs beaucoup souffert sur notre commune de ces inégalités.

Par conséquent, la collectivité propose de doter ses quatre écoles élémentaires publiques, dont une est située au sein d'un quartier prioritaire politique de la ville, de matériels numériques performants permettant aux enseignants de mener des séances pédagogiques interactives, mais aussi d'accompagner les enfants à l'utilisation de l'outil informatique.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Parrain à la ville de Bernay pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation du soutien apporté par le Parrain consenti par la ville de Bernay.

Article 2 – Engagements du Parrain

Le Parrain s'engage :

- à contribuer au financement du projet décrit en préambule en versant la somme de 10.000 euros, plus la TVA applicable à ce montant, à la ville de Bernay.
- A contribuer matériellement au projet en faisant don de son matériel informatique de bureau lors des renouvellements qui interviennent tous les 3 à 4 ans. Le parc d'ordinateurs concerné est d'environ 30 PC portables.

Article 3 – Engagements de la ville de Bernay

3-1 Affectation du soutien financier et matériel

La Ville de Bernay s'engage à affecter la somme ci-dessus à son projet décrit en préambule.

La Ville de Bernay s'engage à affecter le matériel informatique remis par ALiS aux écoles de la Ville.

3-2 Communication

La Ville de Bernay s'engage à afficher son partenariat avec le Parrain dans chacune des communications en lien avec la thématique du projet décrit en préambule.

Article 4 - Modalités de règlement de la contribution financière

Le versement est effectué après émission d'un titre de perception adressé à :

Autoroute de Liaison Seine Sarthe (ALiS), ZAC de maison Rouge, 27 800 Bosrobert.

Le libellé du virement est :

**CONTRIBUTION - ALiS
CONVENTION - ALiS/Ville de Bernay**

Le virement est effectué sur le compte de la ville de Bernay dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Insérer un RIB

Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, le Parrain s'engage à adresser une copie de l'avis de virement à l'adresse e-mail suivante : n.josse@bernay27.fr

Article 5 – Relations avec le Parrain et exclusivité

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du projet, la ville de Bernay est amenée à contracter avec d'autres partenaires.

La ville de Bernay informe le Parrain de toute reconduction et de tout nouveau partenariat avec une autre entreprise, et s'engage à ne conclure ou reconduire d'accord de partenariat avec une entreprise que le Parrain considère être du même secteur d'activité ou d'un secteur d'activité dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle du Parrain, qu'après accord préalable exprès de celui-ci.

Article 6 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la ville de Bernay : Mme VASSEUR, s.vasseur@bernay27.fr

Pour le Parrain : Antoine TREBOZ, Directeur Général : a.treboz@alis-sa.com

Article 7 – Obligations des parties

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que la ville de Bernay demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Parrain pour d'autres fins que celui d'assurer les prestations liées à la convention. Le Parrain s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de la Ville de Bernay sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Dans le cas d'inexécution du projet de la part de la Ville de Bernay, celle-ci restitue au Parrain les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondantes aux prestations déjà réalisées au profit du Parrain.

En cas de résiliation, le Parrain ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la Ville de Bernay et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

Article 9 – Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux parties.

Article 10 – Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu la présente convention.

Article 11 – Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme de la présente convention, l'autre partie peut se prévaloir de la résiliation de la présente à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception de la lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages et intérêts, pénalités pouvant être dues en application des présentes et, en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture. En tout état de cause, la somme versée par le parrain reste acquise par la ville de Bernay, ainsi que l'utilisation des documents de communication par le Parrain dans les conditions précisées par la présente convention.

Article 12 – Responsabilité du Parrain

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par la Ville de Bernay auprès du Parrain du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 13 – Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la partie défaillante en informe immédiatement l'autre de la survenance d'un tel événement. La partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention.

Article 14 – Attribution des compétences

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du TJ d'Evreux.

Article 15 – Durée de la convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet, à l'exception des droits photographiques qui resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Bernay, en deux exemplaires originaux, le :

Pour le Parrain

Antoine TREBOZ, Directeur général

« Lu et approuvé »

Pour la ville de Bernay

Madame le Maire

« Lu et approuvé »